
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES LISIÈRES AUX ABORDS DES VIGNES

entre

Nom de l'exploitant viticole, adresse, exploitant de l'article viticole n° xxx situé sur le territoire communal de xxx,

d'une part,

et

Nom du propriétaire forestier ou avec boisés, adresse, propriétaire de l'article forestier (ou en partie forestier) n° xxx situé sur le territoire communal de xxx,

d'autre part,

Préambule

La présente convention a pour but de permettre un entretien périodique et planifié des lisières de forêts en limite des vignes. Le but final est d'obtenir, dans la mesure du possible, une structure de lisière étagée.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le(s) propriétaire(s) de l'article n° xxx avec boisés, mentionné(s) ci-dessus, permet(tent) un entretien périodique de la lisière forestière sur son (leur) fonds en respectant strictement la directive annexée qui fait partie intégrante de la présente convention.
- La lisière concernée est située sur le plan de situation annexé, partie intégrante de la présente convention.
- L'entretien de ces boisés se fera de préférence entre le 1^{er} septembre et le 31 mars afin de minimiser l'impact négatif sur la faune.

- Les matériaux issus d'une coupe ou d'un entretien forestier, peuvent rester sur l'article, pour autant qu'ils ne compromettent pas la régénération de la forêt ni ne représentent un problème de sécurité. Aucun autre dépôt de matériaux, déchets verts ou machines, même temporaire, ne sera fait sur l'article forestier.

Conditions financières

En principe, aucun dédommagement du propriétaire forestier n'est prévu et les frais liés à cet entretien sont à la charge de l'exploitant viticole.

Dans de rares cas, si le propriétaire forestier estime que la valeur des bois dépasse les frais engagés pour l'entretien, un dédommagement peut être envisagé sur la base d'une taxation du service des forêts.

Dans le cas présent, le propriétaire de l'article forestier n° xxx situé sur le territoire communal du xxx :

- renonce à un dédommagement et accepte l'entretien de la lisière sur son article aux frais de l'exploitant de l'article viticole.
- Autres dispositions :

.....
.....
.....
.....

Durée et résiliation

Cette convention est valable pour une durée de x ans dès la date de signature. Sans dénonciation écrite par l'une des deux parties dans un délai de 6 mois avant son échéance, elle est reconduite tacitement pour x ans supplémentaires.

En cas de non-respect d'une des conditions de la présente convention, chaque partie peut résilier le contrat avec effet immédiat. Avant toute résiliation, une discussion préalable aura lieu entre les deux parties.

La convention prend fin de plein droit en cas de perte de la qualité de propriétaire forestier ou d'exploitant viticole.

Ainsi fait à xxxxxxxx le en 2 exemplaires originaux.

Date : _____

Signatures :

Propriétaire de l'article avec boisés n° xxxx

Exploitant de l'article viticole n° xxxx

M. xxxxxxxxxxxxxxxx

M. xxxxxxxxxxxxxxxx

.....

.....

Annexes :

- Plan de situation situant l'objet de la convention (ce plan fait partie intégrante de la présente convention).
- Directive d'entretien de lisières étagées aux abords des vignes (cette directive fait partie intégrante de la présente convention).

Distribution :

- Propriétaire et exploitant concernés, 1 exemplaire original chacun

Copies :

- Service de l'agriculture, 1 exemplaire
- Service des forêts et de la faune, 1 exemplaire
- Commune(s)